COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **DIGITALEUROPE**
Forme juridique : Association internationale sans but lucratif
Adresse : Rue de la Science N° : 14 Boîte :
Code postal : 1040 Commune : Etterbeek
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail : finance@digitaleurope.org

Numéro d'entreprise 0471.476.121

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 03-04-2019

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 01-06-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

Exercice précédent du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.1, C-ASBL 6.3.2, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.4.2, C-ASBL 6.5.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.5.3, C-ASBL 6.10, C-ASBL 6.13, C-ASBL 6.14, C-ASBL 6.16, C-ASBL 8

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

TEGGE Andreas
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 | Fin de mandat : 2024-06-28 | Administrateur

BACROS Arnaud
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 | Fin de mandat : 2024-06-28 | Administrateur

KLYNGE Casper
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 | Fin de mandat : 2024-06-28 | Administrateur

RADAELLI Cristiano
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 | Fin de mandat : 2023-06-01 | Administrateur

POLD Doris
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 | Fin de mandat : 2024-06-28 | Administrateur

de KERCHOVE Floriane
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 | Fin de mandat : 2023-06-01 | Vice-président du Conseil d'Administration

MINE Hilary
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 | Fin de mandat : 2024-06-28 | Président du Conseil d'Administration

SUZUKI Junichi
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 | Fin de mandat : 2023-06-01 | Administrateur

MÄKINEN Jussi
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 | Fin de mandat : 2023-06-01 | Administrateur

MASSIN Karen
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 Fin de mandat : 2023-06-01 Administrateur

PARDO Luis
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

NEZET Marc
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

LELOVSKY Mario
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

KANOWNIK Michal
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

BACK Mikael
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 Fin de mandat : 2023-06-01 Administrateur

LUETKE-ENTRUP Norbert
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

VALERO Pastora
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

MORABITO Stella
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

FITZPATRICK Una
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-28 Fin de mandat : 2024-06-28 Administrateur

SIRROS Yannis
Rue de la Science 14
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 Fin de mandat : 2023-06-01 Administrateur

EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)
0446334711
De Kleetlaan 2
1831 Diegem
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-17 Fin de mandat : 2024-06-17 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

VAN GASSE Wim (A02276)

De Kleetlaan 2
1831 Diegem
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**315.328**	**263.341**
Immobilisations incorporelles	6.2	21	**6.724**	**19.316**
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	**308.554**	**243.975**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	87.675	44.677
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	220.879	199.298
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	**50**	**50**
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	50	50
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	50	50

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**3.481.750**	**3.409.149**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**620.206**	**373.371**
Créances commerciales		40	577.240	356.758
Autres créances		41	42.966	16.613
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**2.559.043**	**2.833.168**
Comptes de régularisation	6.6	490/1	**302.501**	**202.610**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**3.797.078**	**3.672.490**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**2.058.948**	**2.023.538**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.7	10	**53.875**	**53.875**
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.7	13	**1.766**	**1.766**
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**2.003.307**	**1.967.897**
Subsides en capital			15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS			16	**15.094**	**13.722**
Provisions pour risques et charges			160/5	**15.094**	**13.722**
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges		6.7	164/5	15.094	13.722
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		6.7	167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**1.723.036**	**1.635.230**
Dettes à plus d'un an		6.8	17		
Dettes financières			170/4		
Emprunts subordonnés			170		
Emprunts obligataires non subordonnés			171		
Dettes de location-financement assimilées			172		
Etablissements de crédit			173		
Autres emprunts			174		
Dettes commerciales			175		
Fournisseurs			1750		
Effets à payer			1751		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus			42/48	**1.026.730**	**971.851**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		6.8	42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	512.458	428.886
Fournisseurs			440/4	512.458	428.886
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		6.8	45	514.272	542.965
Impôts			450/3	5.983	124.933
Rémunérations et charges sociales			454/9	508.289	418.032
Autres dettes			48		
Comptes de régularisation		6.8	492/3	**696.306**	**663.379**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**3.797.078**	**3.672.490**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/76A	**7.558.324**	**5.087.975**
Chiffre d'affaires		6.9	70	7.481.434	5.017.380
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)		71		
Production immobilisée			72		
Cotisations, dons, legs et subsides		6.9	73		
Autres produits d'exploitation			74	76.605	70.595
Produits d'exploitation non récurrents		6.11	76A	285	
Coût des ventes et des prestations			60/66A	**7.526.591**	**4.394.108**
Approvisionnements et marchandises			60		
Achats			600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Services et biens divers			61	4.328.908	1.914.932
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9	62	3.086.100	2.408.567
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	71.976	56.098
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9	631/4	37.509	4.318
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9	635/9	1.372	1.373
Autres charges d'exploitation		6.9	640/8	726	8.820
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		6.11	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**31.733**	**693.867**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers			75/76B	**19.415**	**19.384**
Produits financiers récurrents			75	19.415	19.384
Produits des immobilisations financières			750		
Produits des actifs circulants			751	19.415	19.384
Autres produits financiers		6.10	752/9		
Produits financiers non récurrents		6.11	76B		
Charges financières			65/66B	**15.738**	**13.596**
Charges financières récurrentes		6.10	65	15.738	13.596
Charges des dettes			650	10.076	7.119
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
Autres charges financières			652/9	5.662	6.477
Charges financières non récurrentes		6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**35.410**	**699.655**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12	67/77		
Impôts			670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales			77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**35.410**	**699.655**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**35.410**	**699.655**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**2.003.307**	**1.967.897**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	35.410	699.655
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	1.967.897	1.268.242
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**2.003.307**	**1.967.897**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052P	**XXXXXXXXXX**	**140.823**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022		
Cessions et désaffectations		8032		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052	**140.823**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122P	**XXXXXXXXXX**	**121.507**
Mutations de l'exercice				
Actés		8072	12.592	
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8102		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122	**134.099**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		211	**6.724**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXXX**	**404.845**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	72.952	
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**477.797**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXXX**	**360.168**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	29.954	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**390.122**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(24)	**87.675**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	**XXXXXXXXX**	**478.787**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165	51.011	
Cessions et désaffectations		8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195	**529.798**	
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	**XXXXXXXXX**	**279.489**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	29.430	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325	**308.919**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(26)	**220.879**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8363		
Cessions et retraits		8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393		
Plus-values au terme de l'exercice		8453P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8413		
Acquises de tiers		8423		
Annulées		8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice		8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8473		
Reprises		8483		
Acquises de tiers		8493		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations		8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(284)		
AUTRES SOCIÉTÉS - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	**XXXXXXXXXX**	**50**
Mutations de l'exercice				
Additions		8583		
Remboursements		8593		
Réductions de valeur actées		8603		
Réductions de valeur reprises		8613		
Différences de change	(+)/(-)	8623		
Autres	(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(285/8)	**50**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
DODS	4.232
STIB	1.367
EDSJP	87.478
BLOCKCHAIN	8.062
EGDC	3.542
ICT	31.727
CIRPASS	16.437
NUMEUM	4.500
EDITH	8.827
DHU	13.403
ESSA	80.448
HUBSPOT	5.252
POLITICO	23.356
CONTEXTE	489
AXA	5.049
LSOFT	3.025
ESF	3.700
XEROX	778
ALLEGRO	829

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

	Exercice	Exercice précédent
FONDS		
Patrimoine de départ	53.875	53.875
Moyens permanents		

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important	
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5.983
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	508.289

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
MEMBERSHIP	347.206
Autres produits à reporter	78.801
ARISA	89.155
DS4SKILLS	126.589
EDA	19.921
SUMMER SUMMIT 2023	25.000
MOD 2023	15.000
Charges à imputer	1.217
ESSA	6.585

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
MEMBERSHIP		4.272.129	3.728.818
CIRPASS		7.704	0
SUMMER SUMMIT		105.000	0
AUTRES		12.913	468
EDSJP		349.910	349.910
DATA CENTER PROJECT		105.000	118.975
DS4SKILLS		671.509	0
ACCESSIBILITE		21.431	0
EDGC		0	3.542
EVENTS SPONSORISES		0	62.599
EEC		0	78.000
ICT		72.019	43.190
EDA		0	129.825
SCHREMS		11.652	0
MASTER OF DIGITAL		230.000	264.000
ARISA		1.296.587	0
CHAISE		35.774	40.987
DHU		13.403	0
EDITH		8.827	0
ESSA		267.576	0
Ventilation par marché géographique			
Cotisations, dons, legs et subsides			
Cotisations	730		
Dons	731		
Legs	732		
Subsides	733		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	41	29
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	33,1	25,8
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	55.726	43.327
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	2.301.324	1.668.690
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	517.321	418.616
Primes patronales pour assurances extralégales	622	192.659	
Autres frais de personnel	623	74.796	321.261
Pensions de retraite et de survie	624		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112	37.509	4.318
Reprises		9113		
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115	1.372	1.373

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/8	726	8.820
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'association ou la fondation	617		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS		76	**285**	
Produits d'exploitation non récurrents		(76A)	**285**	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents		7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents		764/8	285	
Produits financiers non récurrents		(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents		7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières		7631		
Autres produits financiers non récurrents		769		
CHARGES NON RÉCURRENTES		66		
Charges d'exploitation non récurrentes		(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes		664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6690		
Charges financières non récurrentes		(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières		6631		
Autres charges financières non récurrentes		668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'association ou à la fondation (déductibles)	9145	437.392	363.966
Par l'association ou la fondation	9146	599.501	531.931
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	582.846	476.586
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs	9503	
Aux anciens administrateurs	9504	

	Codes	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**8.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	1.000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	32,1	13,3	18,8
Temps partiel	1002	2	1	1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	33,1	13,7	19,4
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	54.112	23.267	30.845
Temps partiel	1012	1.614	788	826
Total	1013	55.726	24.055	31.671
Frais de personnel				
Temps plein	1021	2.975.870	1.462.191	1.513.679
Temps partiel	1022	110.230	71.256	38.973
Total	1023	3.086.100	1.533.448	1.552.652
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	25,8	11,7	14,1
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	43.327	20.370	22.957
Frais de personnel	1023	2.391.661	1.160.491	1.231.170
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	39	2	40
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	39	2	40
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	14	1	14,3
de niveau primaire	1200	8	1	8,3
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	4		4
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	25	1	25,7
de niveau primaire	1210	9		9
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	13	1	13,7
de niveau universitaire	1213	3		3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	39	2	40
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association ou la fondation	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	18	1	18,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	18	1	18,7
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	8		8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	8		8
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	8		8
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	2
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	112
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	1.409	5813	10.940
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	4.124
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	1.409	58132	1.403
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	5.413
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION
1. PRINCIPES GENERAUX
Les comptes de I'Asbl doivent fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association. S'il s'avère,
dans des cas exceptionnels, que l'application des règles d'évaluation ne permet pas de respecter le principe de l'image fidèle, il convient de déroger à ces règles. Cette dérogation doit ère mentionnée et justifée dans l'annexe aux comptes annuels.
Les règles d'évaluation doivent demeurer identiques d'année en année et être appliquée systématiquement. Elles sont néanmoins modifiées lorsqu'elles ne répondent plus à l'exigence de l'image fidèle en raison notamment climportants changements dans les activités de l'association, la structure de son patrimoine ou les circonstances énonomiques ou technologiques.
Les évalutations doivent satisfaire aux exigences de prudence, de snicérité et de bonne foi.
11 doit être tenu compt de tous les risques prévisibles, pertes éventuelles et dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel se rapportent les comptes annuels ou d'un exercice antérieur, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle les comptes annuels sont établis par l'organe de gestion de l'association. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou â des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.
Toutes les autres dispositons qui ne sont pas explicitement reprises dans le présent document sont réglées par la réglementation comptable applicable aux asbl, particulièrement l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.
2. VALEUR D'ACQUISITION ET AMORTISSEMENTS- PRINCIPES
Par valeur d'acquisition, il faut entendre le prix d'achat, en ce compris les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.
Par amortissements, on entend les montants pris en charge par Je compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans Je temps en vue de répartir le montant de la valeur d'acquisition sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.
3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Les immobilisations incorporelles dont J'utilisation est limitée dans le temps sont amorties sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable :
- Site Web : 20% linéaire
- Frais enregistrement logos : 33% linéaire
4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Mobilier et matériel : le mobilier est amorti sur 10 ans, le matériel sur 5 ans à l'exception du matériel informatique qui s'amortit sur 3 ans. Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsqu'en raison de leur dépréciation technique ou de la modification des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable excède la valeur d'utilisation.
La méthode d'amortissement utilisée est l'amortissement linéaire. Quelle que soit la date d'achat des biens d'investissement, les amortissements sont actés en résultat pour une annuité complète. A l'inverse, si le bien est vendu ou mis hors service, aucun amortissement n'est porté en compte pour l'année de la vente ou de la mise hors service. La plus-value ou la moins-value lors de la réalisation ou de la mise hors service du bien est déterminée par la différence entre la valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent et la valeur de réalisation.
Aménagements locaux : dans les locaux pris en location, les travaux d'aménagements sont comptabilisés dans un compte de classe 26. Les amortissements sont actés sur la durée restant à courir jusqu'à l'expiration du bail.
Location-financement et droits similaires : nous renvoyons à cet égard aux régies comptables existant en la matière, notamment quant à la définition et el traitement du leasing-mobilier ou immobilier, opérationnel ou financier.
- Mobilier et matériel de bureau : 20% linéaire
- Matériel informatique : 33% linéaire
- Aménagement locaux : 11% linéaire
5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
Les immobilisations financières comprennent :
- les participations dans des sociétés liées, et les créances sur des entités liées
- les partiicipations dans des socités avec lesquelles il existe un lien de participation, et les créances sur ces sociétés
- les actions et parts dans des sociétés, lorsque leur détention vise, par l'établisssement d'un lien durable et spécifique, à contribuer à l'activité propre de ces sociétés, ainsi que les créances sur ces sociétés.
Est une entité liée à une association, une entité qui se trouve par raport à une association dans des liens de conrôle au sens de l'article 11 du Code des sociétés. Sont en outre présumées, sauf preuve du contraire, constituer des entités liées, les entités dont les organes d'administration sont composés en majorité au moins des mêmes personnes, les entités dont le siège social ou d'exploitation est situé à la même adresse ainsi que les entités entre lesquelles existent des liens directs ou indirects durables et significatifs en ternes d'assistance administrative ou financiêe, de logistique, de personnel ou d'infrastructure.
Sont constitutifs d'une participation, les droits sociaux détenus dans des sociétés lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lieu durable et spécifique, à permettre à l'association d'exercer une influence sur l'orientation de la gestion de ces sociétés. Les notions de sociétés liées et de sociétés avec lien de participation sont définies aux articles 11 à 14 du Code des sociétés.
Les créances qui ont pour but de soutenir durablement l'activité de ces sociétés ou entités constituent égalemen tdes immobilisations financières.
Les immobilisations financières sont comptabilisées a leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.
Les réductions de valeur actées sur les immobilisations financières qui, â la date d'inventaire, ne se justifient plus font l'objet d'une reprise.
6. PlACEMENTS DE TRESORERIE
Les placements de trésorerie comprennent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières détenues â des fins de placement et qui ne possèdent pas le caractère d'immobilisations financières.
Les placements de trésorerie sont enregistrés et évalués à la valeur d'acquisition qui, outre le prix d'achat, comprend également les frais accessoires.
En cas d'opérations d'achat et de vente multiples, la valeur d'acquisition de ces titres est déterminée suivant la méthode du prix moyen pondéré.
Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché.
Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne sont plus justifiées par l'évolution défavorable de la valeur de réalisation. Une reprise de réduction de valeur ne peut pas avoir pour effet de porter la valeur comtpable au-dessus de la valeur d'acquisition.
7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.
Les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi et sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir. Elles doivent être systématiquement constituées selon les règles et méthodes définies par l'association. Elles ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.
Les provisions ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle - conformément aux normes de prudence, de sincérité et de bonne foi - des risques et charges en considération desquels elles ont été consitutées.
8. CREANCES
Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, en tenant compte sans préjudice des dispositions de l'article 3:45 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 applicable à l'inscription des intérêts sur certaines créances en compte de régularisation.
Les créances en devises sont comptabilisées eu euros au cours en vigueur au dernier jour du mois précédent.
Une réduction de valeur doit être actée sur les créances dont le remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.
Les réductions de valeur sur des créances nombreauses dont les caractérisitques juridiques sont identiques (ex. une certaine catégorie de débiteurs} peuvent être actées de manière forfaitaire sur la base d'une méthode statistique (ex. sur la base d'un pourcentage des créances non soldées ou en fonction de l'ancienneté des créances impayées).
Les réductions de valeur actées sont reprises lorsqu'elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des risques de recouvrement.
9. DETTES
Les règles d'évaluation relatives aux créances sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondantes.
1O. TRAITEMENT DES ECARTS DE CONVERSION ET DEVISES
Par postes monétaires, on entend les moyens liquides ainsi que les postes du bilan qui se rapportent à une quantité déterminée d'unités monétaires à percevoir ou à payer.
Les écarts de conversion sont le résultat de la conversion des postes monétaires en devises (avoirs est engagements) au cours de clôture (cours 31/12). Les écarts de conversion positifs et négatifs sont pris en résultats à la clôture.
11. SUBSIDES
On distingue les subsides qui alimentent les "moyens permanents", ceux qui participent au financement d'immobilisations et les autres que l'on constatera immédiatement en résultats.
Les subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association sont considérés comme moyens permanents et inclus sous la rubrique "1. Fonds associatifs".
Les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations sont comptabilisés sous une rubrique distincte au passif du bilan. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique "1. O. Cotisations, dons, legs et subsides {73x)" au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et Je cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.
Les subsides dont l'obtention n'est pas rattachée à des investissements en immobilisations, sont, lors de leur obtention, imputés à la rubrique 1. D. Cotisations, Dons, legs et subsides".
Les subsides obtenus en considération d'un projet spécifique sont comptabilisés en créances dès la décision d'octroi. A la clôture, les montants obtenus sont pris en résultat proportionnellement au montant des dépenses exposées sur ce projet pendant l'exercice. Le solde du subside est reporté.

Les fonds affectés seront toujours prélevés sur les résultats de l'exercice, pour autant qu'un excédent soit disponible, et réservé ainsi à une affectation spécifique.
Les fonds affectés sont utilisés lorsque l'événement auquel ils ont été destinés survient et que les dépenses y relatives ont été exposées.
Les dotations et prélèvements sur les fonds affectés sont comptabilisés par les comptes 69 "transfert" ou 79 "prélèvement".
En cas d'affectation de fonds à la couverture d'un passif social, les règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté seront définies par l'organe de gestion. Ces fonds affectés au passif social diffèrent des provisions pour passif social, ces dernières représentant le coût d'engagements à l'égard du personnel faisant suite à des décisions ou à des accords intervenus;
2. Complément d'informations en vue de garantir l'image fidèle : non applicable
3. Droits et engagements importants éventuellement non qualifiables : non applicable
4. Déragoation aux règles d'évaluation d'usage : non applicable

5. Adaptation des règles d'évaluation par rapport à l'exercice précédent : non applicable
6. Estimation aléatoire de certains risques, pertes et dépréciations : non applicable
7. Influence importante de produits et charges imputables à un autre exercice: non applicable
B. Méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements en devises : cours de clôture
9. Redressement des chiffres de l'exercice précédent en vue de les rendre coparables à c eux de J'exercice courant : non appicable
1O. Modification de la présentation des comptes : présentation suivant le schéma abrégé en vigueur au 1er janvier 2006
11. Changement de modèle de comptabilité : non applicable
12. Montant des redevances et loyrs dans le cadre de contrats de location-financement: non applicable
VALEUR D'ACQUISITION- PRINCIPE ET EXCEPTIONS
14. Non inclusion des frais indirects de production dans le coût de revient de certains produits
15. Inclusion éventuelle des charges d'intérët dans le coût d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles t de stocks et commandes en cours : non applicable
16. Différence en valeur coptable de stocks et évaluation de la valeur de marché : non applicable
PLUS-VALUE DE REEVALUATION
17. Réévaluation d'immobilisations corporelles et financières: non applicable
IMMOBILISATIONS
18. Conditions pour porter les frais de restructuration à l'actif : non applicable
19. Conditions pour amortir les frais de recherche et développement et le goodwill sur une durée supérieure à cinq ans : non applicable
20. Non amortissement d'une immobilisation corporelle à fonctionnalité constante : non applicable
21. Ventilation des montants non appelés sur participations, actions et parts : non applicable
AUTRES ACTIFS
22. Dérogation aux règles comptables relatives à l'escompte des créances : non applicable
23. Méthodes et critères adoptés pour évaluer les commandes en cours d'exécution : non applicable



AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMNISTRATION RELATIF A L'EXERCICE CLOTURE AU 31.12.2022 A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DU 01/06/2023

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion dans lequel nous vous rendons compte de notre gestion au cours de l'exercice écoulé et de le soumettre à votre approbation.

Les comptes annuels sont établis conformément au code des sociétés et des associations et le livre 3 de l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019 dans la mesure où la société y est soumise et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

1. GENERAL

Cet exercice a débuté conformément aux statuts le 1er janvier 2022 et s'est clôturé au 31 décembre 2022.

Le total bilantaire est de € 3.797.078 et est composé comme suit :

- l'actif comprend d'une part des actifs immobilisés pour un montant de € 315.328 et d'autre part des actifs circulants pour un montant de € 3.481.750.
- le passif comprend d'une part un fonds social pour € 53.875 et d'autre part des dettes pour € 1.723.036.

L'exercice d'activité s'achève avec un bénéfice à affecter de € 35.410.

Les bénéfices du compte de résultats se composent comme suit :

Chiffre d'affaires	7.481.434
Autres produits d'exploitation	76.605
Produits non récurrents	285
Produits financiers	19.415
Produits exceptionnels	0

Les charges grevant les bénéfices se répartissent comme suit :

Biens et services divers	4.328.908
Rémunérations et charges sociales	3.086.100
Amortissements	71.976
Réductions de valeur	37.509
Provisions pour risques et charges	1.372
Autres charges d'exploitation	726
Charges financières	15.738
Charges exceptionnelles	0

2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

Approbation du résultat

L'exercice d'activité s'achève avec un bénéfice à affecter de € 35.410 que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice reporté : 1.967.897
Bénéfice à affecter : 35.410
Bénéfice à reporter : 2.003.307

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation ont été établies conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Ces règles d'évaluation concernant l'évaluation de toutes les possessions, créances, dettes et obligations et moyens propres de la société. La détermination et l'application des règles d'évaluation supposent la continuation des activités de la société.

1. Principes généraux

Evaluation distincte

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Prudence, sincérité et bonne foi

Les évaluations, les amortissements, les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Les amortissements, les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges doivent être constituées systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Dans le cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe si les montants en cause sont importants.

Les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle.

Valeur d'acquisition

Les éléments de l'actif sont évalués à la valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

2. Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne doivent être portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Ils peuvent néanmoins être amortis en une seule fois au cours de l'exercice durant lequel ils ont été supportés.

Immobilisations corporelles et incorporelles

a) Evaluation de la valeur brute

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition et donc portées au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférentes. La valeur d'acquisition inclut les frais accessoires.

b) Amortissements des investissements de l'année

Site web : 20% linéaire
Frais Trademark : 33% linéaire
Mobilier et matériel de bureau : 20% linéaire
Matériel informatique : 33% linéaire
Aménagement locaux: 11% linéaire

3. RISQUE DE LIQUIDITE, RISQUE DE CREDIT

Les créances impayées des membres ne sont pas assurées. Bien que l'entreprise dispose de procédures internes pour suivre les créances impayées et, limitant ainsi le risque de crédit à l'égard des membres, il reste un risque que certaines créances ne soient pas remboursées.

L'entreprise est exposée de manière limitée à un risque de taux d'intérêt étant donné que celle-ci n'a pas recourt à un financement externe.

L'entreprise est exposée de manière très limitée au risque de change étant donné que ses transactions ont généralement lieu dans la même devise que sa devise fonctionnelle utilisée dans l'établissement de sa comptabilité.

4. GENERAL

Le succès de l'entreprise de continuer à croître dépend également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié.

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement n'est intervenu après la clôture de l'exercice qui a eu une influence notable sur la position financière de la société.

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

7. ACQUISITION D'ACTIONS PROPRES

Néant.

8. CONFLIT D'INTERET

Le conseil d'administration déclare qu'aucun conflit d'intérêt au sens du Code des sociétés et des Associations n'est intervenu au cours de l'exercice.

9. DECHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMMISSAIRE

Parmi les résolutions qu'il vous plaira de prendre en considération à l'Assemblée Générale, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 2023

Le Conseil d'administration,



EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
De Kleetlaan 2
B - 1831 Diegem

Tel: +32 (0) 2 774 91 11
ey.com

Building a better working world

Rapport du commissaire aux membres de l'assemblée générale de DigitalEurope Aisbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de DigitalEurope Aisbl (l'«Association»). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2023. Nous avons commencé le contrôle légal des Comptes Annuels avant 2012.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de DigitalEurope Aisbl, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.797.078 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 35.410.

A notre avis, les Comptes Annuels de l'Association donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels" du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences éthiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y comprises celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant ;
- La conclusion sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si les Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel du respect des dispositions légales et règlementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire aux ISA applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément à l'article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Informations relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à 3:65 du Code des sociétés et des associations, qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation du Code des sociétés et des associations ou des statuts qui devraient être mentionnées dans notre rapport, à l'exception du fait que les Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2021 n'ont pas été déposés à la Banque nationale de Belgique dans les délais prévus à l'article 3:10 du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 17 avril 2023

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Wim Van Gasse*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL

23WVG0109